

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne (à partir de la délibération n°21), M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SOROT-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

M GLÉMOT Étienne a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine (des délibérations n°1 à n°20) ;
Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M GUEUDET Arnaud ;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....24, puis 25 à partir de la délibération n°21
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2022-11-24/AUDIT ENERGETIQUE Salle de sports de la Mare aux coqs : devis pour réalisation d'une étude énergétique par l'entreprise BAtiMgie pour le compte du SIEML à notre bénéfice.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT que le SIEML propose un audit énergétique avec SIMULATION THERMIQUE DYNAMIQUE (STD) pour un montant de 4 030.00 € HT avec une aide de sa part de 2 900 €.

CONSIDERANT que l'intervention comprend :

- La collecte des données,
- Les relevés sur site - bâtiment existant (compris frais de déplacement),
- L'analyse des documents de conception de l'époque,
- La réalisation simulation de base pour donner un état de référence
(consommations, T°C de confort, etc.)

- La simulation de plusieurs actions (masques/apports interne/vitrage/renforcement isolation/etc.)
- La construction des scénarios selon la démarche Be2030,
- La recherche des optimisations énergétiques correspondantes aux diverses solutions
- La synthèse et bilan
- La présentation du rapport

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis pour un audit énergétique auprès de BatiMgie pour le compte du SIEML à notre bénéfice ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 7 novembre 2022
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr